

Unité départementale Meurthe-et-Moselle et de la Meuse  
11 rue de l'île de Corse  
CS 12247  
54035 Nancy

Nancy, le 24/11/2025

## Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 04/11/2025

### Contexte et constats

Publié sur 

#### SEVEAL

12 Boulevard du Val de Vesle  
51100 Reims

Références : 2025\_1212  
Code AIOT : 0006200365

### 1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 04/11/2025 dans l'établissement SEVEAL implanté Parc d'activités Pré la Dame 193 rue Paul Sabatier 54710 Ludres. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques ( <https://www.georisques.gouv.fr/> ).

La visite s'inscrit dans le cadre de l'action nationale "premiers prélèvements environnementaux" à laquelle deux points de contrôle ont été ajoutés sur l'état des stocks et la vérification périodique des moyens incendie.

#### Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- SEVEAL
- Parc d'activités Pré la Dame 193 rue Paul Sabatier 54710 Ludres
- Code AIOT : 0006200365

- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Seveso seuil haut
- IED : Non

La société SEVEAL exploite sur son site de Ludres sept cellules dédiées au stockage de produits phytosanitaires.

#### Thèmes de l'inspection :

- AN25 Prélèvements envtx

## 2) Constats

### 2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
  - ◆ les observations éventuelles ;
  - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Madame la Préfète ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, des suites graduées et proportionnées avec :
  - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
  - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

## 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Etat des stocks	Arrêté Préfectoral du 01/07/2009, article 7.1.1	Sans objet
2	Mise à jour du POI (Plan d'Opérations Internes) et Réalisation d'exercice	Code de l'environnement du 27/09/2020, article R. 515-100	Sans objet
3	Liste des substances recherchées et milieux associés	Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article 5	Sans objet
4	Stratégie de prélèvement	Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article 5	Sans objet
5	Personnels compétents	Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article 5	Sans objet
6	Liste des produits de décomposition	Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article 9	Sans objet
7	Moyens incendie	Arrêté Préfectoral du 01/07/2009, article 7.6.2	Sans objet

## 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'inspection a pu constater que les nouvelles dispositions réglementaires concernant les premiers prélèvements environnementaux en cas d'accident ont été complètement intégrées par Seveal dans sa gestion de crise, et donc, dans le POI. Pour cela, Seveal s'appuie sur le prestataire Socotec avec qui il a passé un contrat.

## 2-4) Fiches de constats

N° 1 : Etat des stocks

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 01/07/2009, article 7.1.1
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Inventaire des produits dangereux
<b>Prescription contrôlée :</b>  [...] L'état des stocks des substances ou préparations dangereuses (nature, état physique, quantité,

emplacement) est mis à jour quotidiennement et tenu à la disposition permanente des services de secours.

[...]

**Constats :**

L'exploitant a présenté l'état des stocks sur SAP (logiciel de gestion).

Les stocks sont visibles par rubrique de la nomenclature des ICPE (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement). Pour chaque type de produit, il est possible de visualiser les quantités présentes par rapport aux quantités autorisées avec un code couleur (vert si quantité présente < 80 % de la quantité autorisée, jaune si quantité présente comprise entre 80 et 99 % de la quantité autorisée, rouge et alerte si dépassement).

Il n'a été constaté aucun dépassement par rapport aux seuils autorisés par l'arrêté préfectoral complémentaire 2020-1436bis du 27/01/2021.

Le listing des quantités de produits par rubrique ICPE est imprimé quotidiennement et mis à la disposition du service départemental d'incendie et de secours (SDIS) au niveau du local extinction.

Un deuxième listing est édité avec les quantités par codes ONU.

Lors de la visite, il a été constaté que les listings du 03/11/25 (veille de la visite) étaient présents dans le local.

Ce point n'appelle pas de remarque de la part de l'inspection.

**Type de suites proposées :** Sans suite

**N° 2 : Mise à jour du POI (Plan d'Opérations Internes) et Réalisation d'exercice**

**Référence réglementaire :** Code de l'environnement du 27/09/2020, article R. 515-100

**Thème(s) :** Actions nationales 2025, Respect des fréquences réglementaires

**Prescription contrôlée :**

[...]

Ce plan est établi avant la mise en service. Il est testé à des intervalles n'excédant pas un an et mis à jour à des intervalles n'excédant pas trois ans.

[...]

**Constats :**

Le Plan d'Opération Interne (POI) du site a été mis à jour pour la dernière fois le 22/08/2024 (version 12).

Des tests de situation d'urgence POI sont réalisés deux fois par an.

Un planning des tests des situations d'urgence depuis 2016 a été présenté.

Le dernier test date du 11/06/2025 et concernait un déversement de produit inflammable sur les quais de réception. Le compte-rendu de ce test a été également présenté.

Ce point n'appelle pas de remarque de la part de l'inspection.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite

**N° 3 : Liste des substances recherchées et milieux associés**

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article 5
<b>Thème(s) :</b> Actions nationales 2025, Contenu POI (Plan d'Opérations Internes)
<p><b>Prescription contrôlée :</b></p> <p>Pour les établissements visés par l'article L. 515-32 du code de l'environnement, le plan d'opération interne comprend notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les dispositions permettant de mener les premiers prélèvements environnementaux, à l'intérieur et à l'extérieur du site, lorsque les conditions d'accès aux milieux le permettent. Le plan d'opération interne précise :</li> <li>- les substances recherchées dans les différents milieux et les raisons pour lesquelles ces substances et ces milieux ont été choisis ;</li> <li>[...]</li> </ul>
<p><b>Constats :</b></p> <p>Les dispositions concernant les premiers prélèvements ont été intégrées dans le POI en 2023. Pour réaliser ces mesures dans l'environnement, Seveal a passé un contrat avec Socotec pour l'ensemble de ses sites.</p> <p>Dans le POI, nous pouvons trouver :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- des fiches scénarios mentionnant l'alerte qui doit être donnée à Socotec ;</li> <li>- le numéro et le mail d'astreinte de Socotec ;</li> <li>- la fiche alerte Socotec (message à communiquer, détails de l'intervention qui devront être donnés par Socotec, plan des points possibles de prélèvements...);</li> <li>- les substances qui peuvent être recherchées.</li> </ul> <p>La réalisation des prélèvements environnementaux étant confiée à un prestataire, les détails techniques de l'intervention (matériel utilisé, etc...) sont inscrits dans le contrat. Dans un premier temps, les prélèvements réalisés sont uniquement dans l'air, et si nécessaire, des prélèvements dans l'eau ou les sols peuvent être réalisés.</p> <p>Ce point n'appelle pas de remarque de la part de l'inspection.</p>
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite

**N° 4 : Stratégie de prélèvement**

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article 5
<b>Thème(s) :</b> Actions nationales 2025, Contenu POI (Plan d'Opérations Internes)
<b>Prescription contrôlée :</b>

Pour les établissements visés par l'article L. 515-32 du code de l'environnement, le plan d'opération interne comprend notamment :

- les dispositions permettant de mener les premiers prélèvements environnementaux, à l'intérieur et à l'extérieur du site, lorsque les conditions d'accès aux milieux le permettent. Le plan d'opération interne précise :

[...]

- les équipements de prélèvement à mobiliser, par substance et milieux ;

[...]

L'exploitant justifie de la disponibilité des personnels ou organismes et des équipements dans des délais adéquats en cas de nécessité. Les équipements peuvent être mutualisés entre plusieurs établissements sous réserve que des conventions le prévoyant explicitement, tenues à disposition de l'inspection des installations classées, soient établies à cet effet et que leur mise en œuvre soit compatible avec les cinétiques de développement des phénomènes dangereux. [...]

#### **Constats :**

L'exploitant a présenté sa stratégie de prélèvements réalisée par Socotec (rapport EK2L0/23/247 du 27/02/23).

Les traceurs retenus pour les premiers prélèvements en cas d'incendie (NO<sub>2</sub>, SO<sub>2</sub>, HCl, HAP, COV, dioxines et furanes chlorées) ont été déterminés sur la base de l'étude de dangers du site (produits de décomposition présents dans les fumées) et de guides INERIS.

Les types de matériels utilisés en fonction de chaque polluant sont décrits également dans la stratégie.

Sept points possibles de prélèvement ont été identifiés dans un rayon maximal de 3km autour du site, au niveau des premières cibles.

Le jour de l'intervention, 4 prélèvements seront réalisés, selon la direction des vents dominants :

- 1 point dans le sens opposé du vent (prélèvement témoin),

- 3 points à définir avec l'interlocuteur SEVEAL en fonction des conditions de vents selon l'organisation suivante :

o 1 point en limite de propriété sous les vents dominants,

o 1 point dans un rayon maximal de 3km sous les vents dominants,

o 1 point dans un rayon maximal de 3km sous les vents dominants de proximité.

Contractuellement, Socotec doit intervenir dans les 4 heures suivant l'appel.

Ce point n'appelle pas de remarque de la part de l'inspection.

**Type de suites proposées :** Sans suite

N° 5 : Personnels compétents

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article 5
<b>Thème(s) :</b> Actions nationales 2025, Contenu POI (Plan d'Opérations Internes)
<b>Prescription contrôlée :</b>  Pour les établissements visés par l'article L. 515-32 du code de l'environnement, le plan d'opération interne comprend notamment :  - les dispositions permettant de mener les premiers prélèvements environnementaux, à l'intérieur et à l'extérieur du site, lorsque les conditions d'accès aux milieux le permettent. Le plan d'opération interne précise : [...]  - les personnels compétents ou organismes habilités à mettre en œuvre ces équipements et à analyser les prélèvements selon des protocoles adaptés aux substances à rechercher.  L'exploitant justifie de la disponibilité des personnels ou organismes et des équipements dans des délais adéquats en cas de nécessité. Les équipements peuvent être mutualisés entre plusieurs établissements sous réserve que des conventions le prévoyant explicitement, tenues à disposition de l'inspection des installations classées, soient établies à cet effet et que leur mise en œuvre soit compatible avec les cinétiques de développement des phénomènes dangereux. Dans le cas de prestations externes, les contrats correspondants le prévoyant explicitement sont tenus à disposition de l'inspection des installations classées ;  Annexe V - i) [...]Ce point est applicable aux plans d'opération interne ou à leurs mises à jour postérieures au 1er janvier 2023.
<b>Constats :</b>  L'exploitant a présenté le contrat passé avec Socotec (datant initialement du 07/07/2022). Celui-ci est renouvelé par tacite reconduction tous les 3 ans. Le dernier renouvellement date du 23/01/2025. Contractuellement, Socotec se doit d'être disponible 7j/7, 24h/24 et d'intervenir en 4 heures. Un numéro de téléphone et un mail d'astreinte ont été fournis. Lors d'un test POI sur un autre site Seveal (La Veuve), le schéma d'alerte pour la réalisation des premiers prélèvements environnementaux a été testé. Une alerte a été donnée à 9h18 par Seveal et Socotec a envoyé un premier mail avec la stratégie de prélèvement à 9h46 et a indiqué pouvoir être sur site dans 1h30.  Ce même test n'a pas été réalisé le jour de la visite à Ludres, car payant.  Ce point n'appelle pas de remarque de la part de l'inspection.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite

N° 6 : Liste des produits de décomposition

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article 9
<b>Thème(s) :</b> Actions nationales 2025, Produits de décomposition
<p><b>Prescription contrôlée :</b></p> <p>La liste des produits de décomposition susceptibles d'être émis en cas d'incendie, visée au c du 2 du I de l'annexe III est adressée au préfet lors de l'élaboration, de la révision ou de la mise à jour d'une étude de dangers, et lorsque cette étude est soumise au réexamen visé à l'article R. 515-98, au plus tard le 30 juin 2025. Le plan d'opération interne est mis à jour dans le même délai.</p>
<p><b>Constats :</b></p> <p>Les produits de décomposition en cas d'incendie sur le site sont bien mentionnés et pris en compte dans les modélisations de l'étude de dangers du site (version de 2019). A noter qu'une nouvelle version est attendue pour fin 2025.</p> <p>Ce point n'appelle pas de remarque de la part de l'inspection.</p>
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite

**N° 7 : Moyens incendie**

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 01/07/2009, article 7.6.2
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, risque incendie
<p><b>Prescription contrôlée :</b></p> <p><u>Entretien des moyens d'intervention :</u> Ces équipements sont maintenus en bon état, repérés et facilement accessibles. [...]</p>
<p><b>Constats :</b></p> <p>Le rapport de vérification des extincteurs, RIA, blocs de secours (BAES) et désenfumage a été présenté (rapport IPSI n°MS000031570 du 19/08/2025). Des BAES sont dysfonctionnels et l'exploitant a présenté un devis pour leur remplacement. Un devis est également en cours pour remplacer certains extincteurs et un RIA (qui sont opérationnels mais vétustes).</p> <p>Il a également été constaté lors de la visite le bon état du bassin de confinement des eaux d'extinction en cas d'incendie.</p> <p>Ce point n'appelle pas de remarque de la part de l'inspection.</p>
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite